

Le Président

**ARRETE n° ARR2024-016
PORTANT MISE À JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LÉZIGNAN RELATIVE À LA MISE
À JOUR DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE
TRANSPORTS TERRESTRES DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R. 151-51 à R. 151-3 relatif au contenu des annexes du dossier du Plan Local d'Urbanisme, et R. 153-18 relatif à la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lézignan,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 21 décembre 2023, et les plans annexés, approuvant la cartographie départementale du classement sonore des infrastructures de transports terrestres des Hautes-Pyrénées,

Vu les documents joints au présent arrêté, qui seront annexés au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lézignan selon la procédure des articles précités du Code de l'Urbanisme.

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lézignan relatives au classement sonore des infrastructures de transports terrestres des Hautes-Pyrénées,

ARRETE :

ARTICLE 1 : les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lézignan sont effectivement mises à jour à la date du présent arrêté.

Cette mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lézignan fait suite à l'approbation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2 : le dossier de mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lézignan sera tenu à disposition du public :

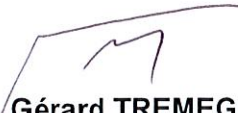
- à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, à la Zone Tertiaire Pyrénées Aéro Pôle, Téléport 1, CS 51331 65013 TARBES CEDEX 9, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- à la mairie de Lézignan aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées ainsi que dans la commune de Lézignan durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R153- 18 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Hautes- Pyrénées.

Juillan, le 28 MARS 2024



Gérard TREMEGE

Bureau Communautaire du jeudi 21 juin 2018

Délibération n° 3

Modification simplifiée n°1 du PLU de Lézignan - bilan de la mise à disposition et approbation

Date de la convocation : 14/06/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Ginette CURBET, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Michel AUSINA, M. Marc GARROCQ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Alain TALBOT

Mme Josette BOURDEU donne pouvoir à Mme Valérie LANNE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU donne pouvoir à M. Gérard CLAVE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à M. Francis TOUYA, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, Mme Evelyne RICART donne pouvoir à M. Jean BURON, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Gérald CAPEL, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Modification simplifiée n°1 du PLU de Lézignan - bilan de la mise à disposition et approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n°65-2016-08-03-00 du 03 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences

Bureau Communautaire du jeudi 21 juin 2018
Délibération n° 3

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20180621-BC21062018_03-DE
Date de télétransmission : 25/06/2018
Date de réception préfecture : 25/06/2018

en matière d'aménagement de l'espace communautaire: schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 13 avril 2017 donnant délégation au Bureau les dossiers de procédure de modification de droit commun, modification simplifiée et révision "allégée" des documents d'urbanisme des communes membres, et des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux actuellement en cours d'élaboration.

Vu la délibération n°13 du Bureau Communautaire du 22 février 2018 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lézignan et établissant les modalités de mise à disposition du dossier.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération en date du 22 février 2018, le bureau communautaire a décidé d'engager une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lézignan.

Cette procédure porte sur une évolution du règlement de l'article 11 des zones UA, UB et la création du secteur UBp permettant d'identifier le quartier "La Plaine".

Considérant que la période de mise à disposition du public s'est achevée le vendredi 04 mai 2018,

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes:

- mise à disposition d'un dossier et d'un registre d'observations à la mairie de Lézignan et au siège la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
- affichage de l'arrêté prescrivant la modification simplifiée n°1 à la mairie de Lézignan et au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourde-Pyrénées, sur les lieux d'affichage habituels,
- publication de l'information dans un journal d'annonces légales au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public

Considérant que dans le cadre de cette mise à disposition aucune observation n'a été formulée, les services de l'Etat ont émis un avis favorable, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Lézignan peut être approuvé en l'état.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de tirer le bilan de la concertation qui a été menée selon les termes ci-dessus exposés.

Article 2 : d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lézignan telle qu'annexée à la présente délibération et portant sur la modification de l'article 11 des zones UA, UB et sur la création du secteur UBp,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Article 4 : la présente délibération accompagnée du dossier de la modification simplifiée sera transmise à madame la préfète des Hautes-Pyrénées.

Article 5 : conformément aux dispositions de l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération et à la mairie de Lézignan, d'une publication au recueil des actes administratifs et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

